

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absents : M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes conclu en vertu de l'Article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire expose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle.

À cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a, par délibération n° 08-2021 en date du 26 janvier 2021, décidé la création d'un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer par décision expresse de leur organe délibérant.

L'objectif est de simplifier les procédures d'achats publics et de marchés publics d'une part, et d'utiliser l'ensemble des leviers d'achats mis à la disposition des personnes morales de droit public tels la globalisation, la standardisation, la rationalisation et la mutualisation pour aboutir à une baisse globale importante du coût (obtention de prix plus attractifs engendrée par l'effet de levier de commandes groupées et massifiées) des dépenses de fonctionnement récurrentes imputées au chapitre 011 de la nomenclature comptable (pour acquisition de fournitures et de prestations) d'autre part, optimisant ainsi les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), a été désignée coordonnateur et mandataire de ce groupement de commandes, chargé de signer et notifier les marchés à chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière. Dans le même esprit, il a été instauré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la Commission d'Analyse des Offres de ce groupement de commandes soient celles de l'IBTN.

De plus, Monsieur le Maire explique que l'adhésion à ce groupement de commandes est gracieuse et n'entraîne aucune obligation de souscrire aux marchés conclus, les membres pouvant à la carte concourir à tel ou tel marché au gré de leurs besoins et de leurs choix d'une part, et conservant une totale latitude sur leurs commandes, la réception des fournitures et le mandatement des factures d'autre part.



Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à tout moment de la vie de ce groupement, de nouveaux membres peuvent après délibération adoptant la convention constitutive de ce groupement ci-après annexée, intégrer ce groupement de commandes par voie d'avenant à ladite convention et propose donc aux membres présents que la Commune de BROGLIE intègre ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR (1 abstention : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint) :

- ✓ **DÉCIDE D'INTÉGRER** le groupement de commandes créé par délibération n° 08-2021 en date du 26 janvier 2021 du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) pour l'achat de fournitures et de prestations en tant que dépenses de fonctionnement récurrentes inscrites au Chapitre 011 de la nomenclature comptable, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dont ladite convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que les avenants y afférents, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
15 SEP. 2023

le
et Publication ou Notification
du

le Maire

